



Etat : mars 2012

Soutien du TST régional et encouragement de l'innovation au titre de la NPR¹
Conception du SECO et besoins de coordination et de coopération durant la mise en œuvre

1. Contexte et motivation des systèmes d'innovation régionaux

Modifier et améliorer les produits, les services et les processus pour le bénéfice des clients, telle est la plus grande, si ce n'est la seule, opportunité qu'a notre économie hautement développée de soutenir la prospérité et l'emploi. Les différents niveaux politiques reconnaissent la responsabilité qui leur incombe de mettre en place des conditions-cadre propices à l'innovation pour les jeunes entreprises et les entreprises établies. L'une des mesures concerne le transfert de savoir et de technologie (TST). Par-delà les instruments nationaux et internationaux destinés essentiellement à l'encouragement de la recherche et de l'innovation basée sur la recherche, les régions assument une responsabilité grandissante et développent des initiatives de renforcement des systèmes d'innovation régionaux.

Comme l'indique l'examen territorial de la Suisse réalisé par l'OCDE², notre pays offre aux entreprises high-tech un terreau fertile pour les innovations technologiques. La Confédération, en particulier, propose des instruments d'encouragement ad hoc. Le rapport estime toutefois qu'il faut faire quelque chose pour la grande majorité des PME, qui n'appartiennent pas à la catégorie des entreprises exerçant un leadership technologique mondial. Eu égard à la problématique de la croissance de la productivité suisse, cette large base d'entreprises doit davantage bénéficier du soutien régional à l'innovation. « Entre 1998 et 2005, cette productivité [la productivité du travail] a augmenté de 2,2 % en moyenne dans les régions essentiellement urbaines, contre 1,7 % dans les régions intermédiaires et 1,5 % dans les régions essentiellement rurales, niveaux très inférieurs aux taux de croissance observés dans de nombreuses régions des pays membres de l'OCDE. » (OCDE 2011, p. 14).

Les besoins de ces entreprises ne sont pas pris en compte de manière optimale par les instruments actuels de la Confédération d'encouragement de la recherche. Le rapport de l'OCDE, mais aussi diverses expériences, confirment que ces entreprises doivent être ciblées localement et faire l'objet d'une offre de prestations sur mesure. Cette tâche devrait donc être exécutée de manière décentralisée dans le cadre de mesures régionales d'innovation. La nouvelle politique régionale de la Confédération s'est fixé cet objectif et peut soutenir à titre subsidiaire les initiatives des cantons. La responsabilité des initiatives en ce sens relève donc des cantons qui planifient et mettent en œuvre les programmes régionaux.

¹ Contenu convenu avec la CTI au premier trimestre 2012

² Examens territoriaux de l'OCDE, Suisse, 2011

Mais un ciblage purement cantonal s'avère trop restrictif pour un environnement entrepreneurial propice à l'innovation. Une « région d'innovation » présuppose une proximité aux acteurs de l'innovation, à commencer par les entreprises, et une masse critique d'acteurs. Cette dernière ne peut, dans la plupart des cas, être obtenue sans collaboration intercantonale. On parle dans ce contexte d'« espaces économiques fonctionnels », au sein desquels d'importantes interactions et relations opèrent sur le plan de l'innovation. On citera notamment les entreprises innovantes, les prestataires de services actifs dans les domaines de la formation et du perfectionnement, les clients et les marchés pilotes, les instances administratives d'autorisation, les instruments de financement, les sous-traitants, les fournisseurs de technologie, les partenaires R&D des hautes écoles, les prestataires de services, les réseaux et les services de soutien.

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) juge capital le rôle des systèmes régionaux. Avec sa nouvelle stratégie nationale en matière de TST, elle agit là où la recherche basée sur la science et le TST correspondant doivent être organisés et coordonnés dans une perspective nationale en termes de marchés et de ressources. Avec cette approche, elle est complémentaire à la NPR. Les réseaux thématiques nationaux et les thèmes d'avenir d'importance nationale pour l'économie suisse qu'ils véhiculent sont notamment concernés. Il est prévu, en outre, de développer un réseau de conseillers en innovation dont le financement et le pilotage relèveraient de la CTI.

Ce dualisme complémentaire entre initiatives régionales et initiatives nationales requiert une harmonisation des responsabilités entre le SECO et la CTI dans le cadre de leur politique d'innovation. En se plaçant à un niveau d'abstraction élevé, on peut définir les principes de l'encouragement dual comme suit :

- L'approche du SECO dans le cadre de la NPR est axée sur les « régions d'innovation » intercantionales et s'appuie sur le principe de subsidiarité. Cela signifie que les programmes de soutien régionaux sont conçus *bottom-up* par les cantons et que leur mise en œuvre relève de la compétence cantonale. Le cadre général des programmes régionaux est fixé par le SECO.
- Mue par les besoins de l'économie, notamment des PME innovantes, la CTI se concentre sur des thèmes d'innovation présentant une dimension nationale. Les unités de prestation correspondantes sont dirigées directement par la CTI. Elles vont au-devant de l'économie, notamment des PME, et les mettent en relation avec les institutions publiques de recherche afin qu'il en ressorte de l'innovation commune. Le groupe cible de PME comprend uniquement celles qui sont disposées, compte tenu des ressources humaines dont elles disposent, à réaliser des innovations avec l'aide de la recherche publique.

Le dualisme évoqué ne présente donc pas un état statique. Au contraire, il évolue dans un environnement concurrentiel dynamique, caractérisé par des mutations structurelles, dans lequel la plupart des entreprises s'efforcent d'élaborer, par un effet « catching-up », des offres innovantes et à fort rendement en vue de doper la productivité.

Le présent document reflète ce dualisme complémentaire de la promotion de l'innovation en Suisse. Il s'attache à formuler les caractéristiques et les atouts spécifiques des systèmes régionaux d'innovation, à identifier les interfaces clés avec les mesures nationales de la CTI et à en déduire les mesures à prendre pour la coordination du système dualiste. Le document sert ainsi de base pour le lancement d'un processus conceptuel permettant de dégager des compromis doit être engagé.

2. Orientation des systèmes d'innovation régionaux

Stratégie et critères du point de vue de la Confédération

- Destinataires des prestations
1^{re} priorité : les 80 à 90 % des PME qui n'exercent pas un leadership technologique doivent être mobilisées pour des projets d'innovation.
2^e priorité : offres de soutien complémentaires axées sur les difficultés rencontrées à l'intention des PME leaders technologiques à forte valeur ajoutée (développement de marchés pilotes et de fournisseurs régionaux, de clusters, de parcs technologiques, etc.)
- Cantons comme centres névralgiques de TST et d'encouragement de l'innovation mais intégrés dans une stratégie claire
- Région = unité territoriale fonctionnelle, intercantonale
- Coordination verticale et horizontale

Les mesures régionales doivent avant tout cibler les PME qui, en raison de leur positionnement concurrentiel et de leur niveau de productivité, ne peuvent pas, ou pas encore, bénéficier des instruments d'encouragement actuels, et qui ne font pas partie des leaders en matière de produits, de processus ou de technologie à l'échelle internationale. On estime qu'environ 80 à 90 % des PME suisses sont aujourd'hui concernées.

Dans le cadre des efforts de renouvellement ou de renforcement des structures économiques régionales, les entreprises à forte valeur ajoutée et très compétitives sont toutefois elles aussi destinataires. En dépit de leur visée nationale ou internationale, elles s'inscrivent dans des systèmes d'innovation régionaux et jouent un rôle si important qu'on ne saurait les exclure du soutien accordé au titre de la NPR. Dans la pratique, il peut s'agir de prestations dans les domaines du financement, du conseil et du coaching, du développement des marchés pilotes et de fournisseurs régionaux, des clusters, des parcs technologiques, etc.

Les cantons, en tant que partenaires de la Confédération responsables du soutien accordé au titre de la NPR, ont donc une double mission :

1. **Mobiliser un vaste cercle de PME pour des projets d'innovation.** La plupart d'entre elles n'ont aucune expérience, ou sinon une expérience négative, avec des partenaires externes. Elles prennent aussi leurs distances par rapport à une approche d'innovation gourmande en recherche. Cela suppose des offres de prestations adaptées. Souvent, leurs besoins actuels ne sont ni basés sur la recherche ni d'ordre technologique, mais concernent des aspects liés aux améliorations organisationnelles, à la distribution, à la segmentation de la clientèle ou à l'orientation stratégique, qui n'exigent pas des solutions basées sur la recherche. Les systèmes d'innovation régionaux doivent cerner les défis et les idées novatrices de ces entreprises sans placer la recherche au cœur de la démarche.

Certaines de ces entreprises ont le potentiel de développer des innovations technologiques et peuvent établir, plus tard, une première collaboration avec des hautes écoles. Sur ce plan, les cantons assument également la charge de favoriser la perméabilité entre le niveau régional et le niveau national de la CTI (cf. le dualisme évoqué plus haut).

2. **Etendre les mesures de soutien pour les entreprises à forte valeur ajoutée.** Les régions rurales en particulier ne peuvent pas combler leur handicap de productivité sans renouveler leurs structures économiques au profit d'entreprises à haute valeur ajoutée. Les entreprises déjà implantées qui présentent un potentiel de développement, les start-up et l'implantation de nouvelles entreprises jouent ici un rôle clé. Il convient de les encourager, de manière spécifique, en offrant des conditions optimales de développement, d'industrialisation et d'expansion. Il est possible, grâce à une coopération avec des hautes écoles, de développer de nouvelles idées en allant jusqu'à la construction d'un prototype ou jusqu'au stade d'un projet concret dans la phase de précommercialisation. On ne peut toutefois parler d'innovation qu'à partir du moment où un tel développement débouche sur une application réussie et s'impose sur le marché. Cette voie est difficile et, pour beaucoup d'entreprises, notamment les start-up actives dans les hautes technologies, jalonnée d'obstacles délicats à négocier. Les obstacles à proprement parler concernent les aspects du financement, de la protection de la propriété intellectuelle, de l'industrialisation, de la commercialisation, du développement interne des ressources ou de la mise en réseau avec d'autres partenaires économiques. Les acteurs du système d'innovation régional doivent identifier ces difficultés et y répondre par des offres de prestations adaptées. La capacité d'intégrer un portefeuille de prestations relativement large pour ce groupe cible est l'une des tâches régionales de la promotion de l'innovation.

3. Cadre pour les systèmes d'innovation régionaux

Les spin-off, les start-up, les microentreprises et les petites entreprises sont de plus en plus souvent des moteurs de l'innovation. Elles sont flexibles, elles utilisent les nouvelles technologies et elles s'intéressent à des niches de marché et aux nouveaux besoins de la clientèle. Une tendance se dessine depuis des années dans les grandes entreprises, qui consiste à se désintéresser des phases d'innovation très risquées et à acquérir les innovations, au moment opportun, auprès de leurs homologues plus petites. Cette pratique s'est établie à l'échelle internationale sous l'appellation d' « *open innovation* ».

Cette façon de procéder modifie radicalement les principes des systèmes d'innovation. Les entreprises relativement petites recèlent certes un potentiel d'innovation élevé, mais elles doivent faire face à des difficultés de mise en œuvre particulièrement importantes. Les enquêtes montrent qu'une bonne moitié des projets d'innovation jugés stratégiques par les entreprises ne peuvent pas être mis en œuvre, si ce n'est au prix de grandes difficultés. Celles-ci affectent toute une série d'intrants (financement, partenariats, etc.) et principalement les secteurs internes à l'entreprise, tels que la formation, l'organisation et la stratégie.

Compte tenu de l'importance économique de ce groupe cible, il faut privilégier les mesures susceptibles de résoudre ces difficultés. On doit alors partir du principe que ces entreprises :

- recherchent une aide systématique et en réseau, pas seulement ponctuelle ;
- préfèrent les approches participatives et apprenantes aux activités de conseiller ;
- comptent sur des interlocuteurs neutres et compétents ;
- n'ont pas la possibilité de financer des honoraires de mandats (élevés).

Les coûts d'acquisition des prestataires sont élevés. Les entreprises sont difficiles à identifier car leur environnement et de suite leurs besoins changent constamment. Elles sont nombreuses à n'avoir aucune expérience ou sinon plutôt négative avec des externes. Les barrières sont donc nombreuses avant que la confiance soit établie. Partant, les prestataires ancrés au niveau local ont un net avantage compétitif (principe de proximité).

Après une phase d'essai, les grandes sociétés de conseil se sont largement retirées de ce segment. Les consultants indépendants ont certes l'avantage d'une plus grande flexibilité, mais leurs possibilités en tant que fournisseurs de solutions sont généralement trop restreintes (pas de vastes réseaux de relations, panel de prestations étroit, problèmes d'acquisition, etc.). Certains cantons ont expérimenté les paiements directs aux entreprises, destinés à l'acquisition de services de consulting. Le choix des prestataires était alors laissé aux entreprises. Cependant, ce modèle ne tenait compte que partiellement de leurs besoins.

Il s'ensuit une lacune d'approvisionnement pour ces entreprises. La problématique et l'inquiétude des régions pour une dynamisation de leurs structures économiques ont ravivé le débat sur le rôle de l'administration en matière de promotion de l'innovation. Il y a lieu d'agir, cela n'est guère contesté. Mais le cadre politico-économique d'un engagement de l'Etat est encore peu formalisé. Les principes d'harmonisation verticale dans le cadre de la NPR sont fixés selon des considérations d'impact et de régime économique.

Critères des programmes de soutien régionaux

- effectivité et efficacité
- ouverture et intégration
- aucune discrimination
- transparence et délimitation

Les programmes de soutien régionaux doivent par conséquent satisfaire aux quatre critères suivants :

- 1. Effectivité et efficacité** : les recettes fiscales doivent être utilisées de sorte que l'effet visé soit obtenu avec le minimum de moyens. Pour ce faire, un système d'indicateurs basé sur des objectifs mesurables est une condition sine qua non. Un programme qui n'atteint pas les groupes cibles et/ou qui n'apporte pas de plus-value n'a aucune justification. Il faut absolument éviter les doubles subventions, de la CTI et de la NPR, mais faire jouer les synergies.
- 2. Ouverture et intégration** : une perméabilité entre les prestataires soutenus par l'Etat et les autres acteurs du marché (privés ou publics), qui est la meilleure garante de synergies dans la nébuleuse public-privé. Deux exigences sont posées aux prestataires bénéficiant de l'encouragement de l'Etat :
 - Les méthodes, outils, expériences et autres composantes du savoir faisant l'objet d'un financement étatique devraient être rendus accessibles sans restriction à un vaste cercle d'intéressés. Des centres de formation, des entrepreneurs et des consultants privés seraient par conséquent de plus en plus souvent impliqués dans la dynamique d'apprentissage et les résultats des programmes financés par l'Etat toucheraient un vaste public.
 - La mise en réseau et l'intégration des acteurs privés et publics dans le processus de prestation des programmes bénéficiant du soutien de l'Etat devraient être activement encouragées. Cette approche correspond à une forte attente des PME.
- 3. Aucune discrimination** : aucune discrimination arbitraire ne doit frapper les groupes cibles et les partenaires de réseau potentiels. Les processus de discrimination ou de sélection doivent être formalisés.
- 4. Transparence et délimitation** : les prestations cofinancées par l'Etat doivent être transparentes et limitables. Les processus de prestations que régissent les principes de financement sur la base d'un barème vont à l'encontre de cette exigence.

4. Principes de conception des systèmes d'innovation régionaux

Principes de conception des systèmes d'innovation régionaux

- Principe de la stratégie régionale
- Principe de l'espace fonctionnel
- Principe de proximité
- Principe de la compréhension globale de l'innovation
- Principe des offres de prestations répondant aux besoins
- Principe de région apprenante et d'utilisation transparente des moyens

Les programmes financés dans le cadre de la NPR doivent respecter le cadre stratégique défini. Pour leur réalisation, les principes suivants sont à retenir :

1. **Principe de la stratégie régionale** : les cantons promouvant un programme doivent se mettre d'accord sur une vision commune, sur un plan de développement et sur les instruments déployés.
2. **Principe de l'espace fonctionnel** : les programmes devraient englober l'espace économique de plusieurs cantons et, selon le cas, envisager des coopérations transfrontalières. Cela impose des exigences spécifiques aux structures de gouvernance horizontales. Des harmonisations avec le SECO sont nécessaires sur le plan vertical. Avec les partenaires de la Confédération (CTI, Osec, partenaires de coordination pour les programmes internationaux, etc.), il convient de montrer la voie de la collaboration et d'exploiter les synergies.
3. **Principe de la proximité** : la proximité géographique avec les PME avec et leur réseau de relations est un élément déterminant pour nouer des contacts et établir la confiance. Les fournisseurs de prestations considérés devraient émaner de l'environnement régional des entreprises. Une compréhension globale de l'innovation et la capacité d'intégrer, après une première analyse, les instruments adéquats dans le processus d'innovation sont deux exigences fondamentales posées aux fournisseurs de prestations visés.
4. **Principe de la compréhension globale de l'innovation** : une conception de l'innovation axée uniquement sur la technologie et la R&D est trop simpliste, car elle occulte les multiples potentiels et obstacles de l'innovation des PME. Une compréhension globale de l'innovation doit englober les projets dans les domaines du développement de produits et de services, du développement de l'organisation et des processus, et du développement de la distribution, de la clientèle et du marché.
5. **Principe des offres de prestations répondant aux besoins** : les innovations dans les processus de production ou dans la distribution requièrent d'autres offres de soutien que les projets relatifs au développement technique de produits. L'offre de prestations doit s'adapter à l'évolution concrète des besoins des PME. Ce faisant, il faut veiller à ce que les instruments actuels et futurs, par exemple dans le cadre de la nouvelle stratégie CTI/TST, soient intégrés du mieux possible. Dans ce contexte, le principe applicable aux entreprises devrait être celui du « *no wrong door* » : les entreprises qui ont des besoins spécifiques devraient être renvoyées vers des partenaires de réseau compétents, indépendamment de leurs contacts avec le système d'innovation régional. La forme que revêt la fourniture de prestations doit également être adaptée à ce groupe cible. Ce sont justement les PME n'ayant guère d'expérience en matière de collaboration externe qui souhaitent pouvoir prendre elles-mêmes en mains leurs projets d'innovation par une approche « *learning by doing* » ou « *learning by interacting* ».

6. **Principe de région apprenante et d'utilisation transparente des moyens** : une offre de prestations axée sur ce groupe cible n'est pas réaliste sans cofinancement public. Les conditions d'un engagement financier des cantons et du SECO sont régies par une convention de prestations conclue entre l'échelon politique et le partenaire de mise en œuvre. Le reporting sur l'utilisation des moyens doit permettre une surveillance stratégique du programme, en particulier pour ce qui touche aux prestations proposées, aux entreprises bénéficiaires et à l'impact attendu sur leur système d'innovation. Il importe à cet égard de prendre des mesures d'amélioration continue.

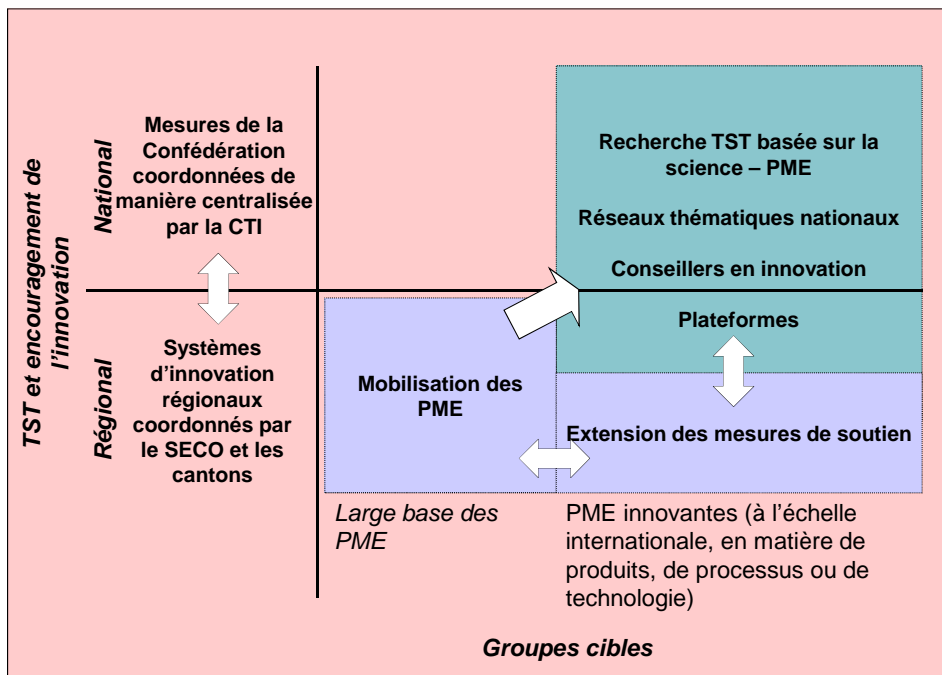
Les principes de conception ne conduisent pas nécessairement à une homogénéisation des systèmes d'innovation régionaux. Ils laissent aux régions une grande marge de manœuvre pour concevoir leur système d'innovation. Nous citerons :

- la justification de la promotion de l'innovation ;
- le choix des groupes cibles (taille de l'entreprise, branches, thèmes, jeunes entreprises, etc.) ;
- l'analyse de leurs difficultés d'innovation et de la conception des offres de prestations axées sur les besoins ;
- le développement de l'organisation et des ressources des unités de prestation ;
- la fixation des principes de financement des prestations d'encouragement, et de la définition des limites du cofinancement public des entreprises ;
- la conception de la gouvernance et du monitoring.

Les éléments déterminants du succès à long terme d'un système d'innovation régional sont assurément la culture d'apprentissage et la prise en compte systématique des conditions et des besoins effectifs des groupes cibles. Le développement d'instruments efficaces doit être envisagé dans une perspective à long terme. En suivant ce schéma, on crée les conditions favorables à une collaboration fructueuse avec d'autres partenaires, notamment, la CTI. Ces conditions permettent aux parties prenantes d'être prêtes à affronter les défis des interfaces.

5. Interfaces entre les systèmes d'innovation régionaux et la stratégie CTI-TST

En raison du repositionnement de la stratégie CTI-TST à partir de 2013, les consortiums TST régionaux ne seront plus soutenus par des contributions de base. C'est l'occasion d'opérer une répartition claire et complémentaire des tâches entre instruments nationaux et instruments régionaux. En s'appuyant sur les principes susmentionnés des systèmes d'innovation régionaux, on peut établir une architecture de promotion qui associe les deux groupes cibles aux instruments du système d'innovation dualiste.



L'architecture de promotion présente quatre caractéristiques principales :

1. Les rôles des approches régionales et nationales en matière de promotion sont positivement complémentaires.
2. Les instruments de promotion nationaux et les systèmes d'innovation régionaux doivent être interfacés. Un déploiement dissocié de ces deux strates d'encouragement prêterait les entreprises bénéficiaires. Les entreprises qui sont soutenues par la CTI-TST ne bénéficieraient guère des instruments de promotion complémentaires régionaux, et inversement, les entreprises encouragées sur le plan régional n'auraient guère accès aux offres spécifiques de la CTI.
3. L'encouragement du développement technologique du groupe cible des « suiveurs technologiques » est problématique. Les PME des secteurs économiques traditionnels, précisément, ont du mal à inscrire leurs projets de développement dans une pratique nationale de « l'innovation basée sur la recherche ». Chez ce groupe cible, les projets d'innovation qui ont un caractère nouveau pour l'entreprise innovante mais qui ont déjà été réalisés ailleurs, sous une forme analogue, représentent une part particulièrement importante des projets. Ce constat revêt une importance toute particulière compte tenu du fait que les secteurs économiques traditionnels constituent un groupe cible essentiel des systèmes d'innovation régionaux. Un axe de coopération intéressant avec les hautes écoles spécialisées pourrait voir le jour. L'interface correspondante avec la CTI doit donc être clarifiée.
4. Les conseillers en innovation œuvrant sous l'égide de la CTI ont vocation de réunir les PME innovantes et les institutions de recherche publiques et, pour ce faire, doivent s'adresser directement aux PME dans les régions. Ils contribuent ainsi à créer des interfaces avec les activités menées dans les régions dans le cadre de la promotion de l'innovation déployée par les cantons.

6. Besoins de coordination et de coopération durant la mise en œuvre

Les prérequis d'un système d'innovation dualiste efficace sont les suivants :

- une structuration claire des tâches entre les acteurs nationaux et régionaux, et
- des interfaces performantes entre les différentes unités de promotion.

Grâce à la réorientation de la stratégie CTI-TST et à l'expérience acquise avec la NPR de la Confédération, la répartition des tâches entre les instruments régionaux et nationaux gagne en clarté. Les interfaces susmentionnées requièrent par contre une attention particulière. En l'absence de conditions-cadre organisationnelles, le risque d'une coexistence ou concurrence non coordonnée entre les prestataires régionaux et nationaux est réel.

Ce risque concerne avant tout le groupe cible des leaders de l'innovation basée sur la recherche. Les mesures organisationnelles suivantes sont envisageables :

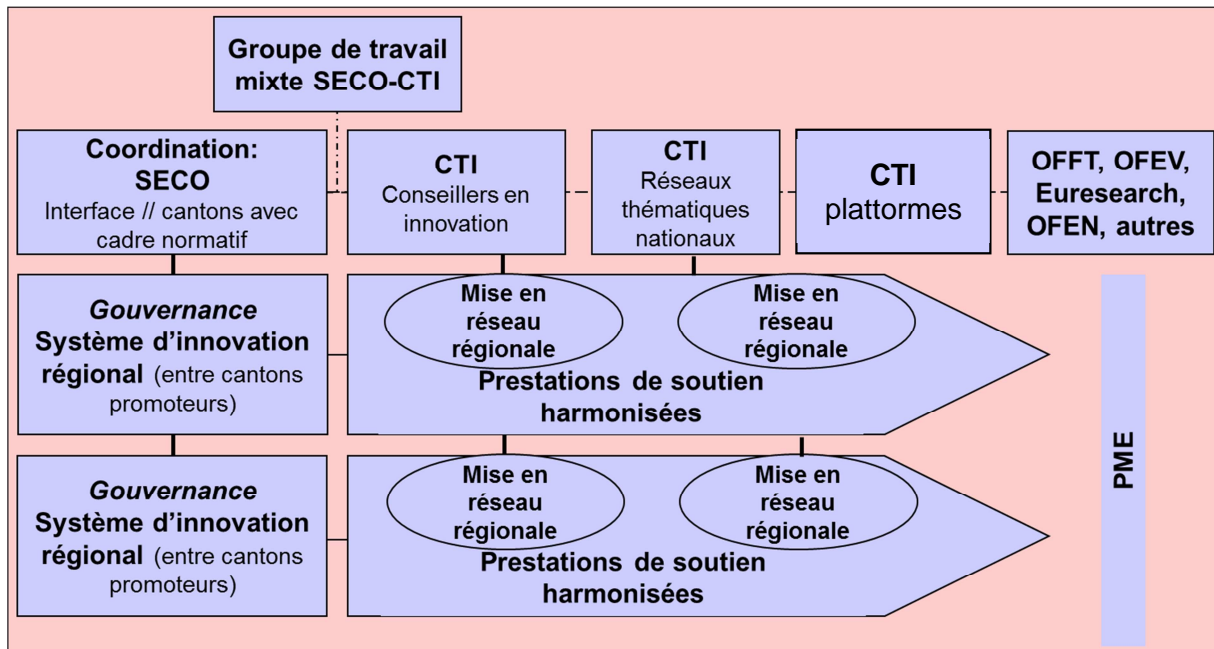
1. Il est nécessaire de clarifier, d'une part, le rôle des conseillers en innovation œuvrant sous l'égide de la CTI et, d'autre part, la collaboration avec les acteurs des systèmes d'innovation régionaux. Les régions qui développent et utilisent un système d'innovation actif doivent pouvoir soumettre à la CTI les propositions émanant de conseillers en innovation ayant un ancrage régional. A l'inverse, la CTI peut également faire des propositions ad hoc aux régions. Idéalement, les conseillers en innovation CTI-TST qui possèdent des compétences spécifiques (aux niveaux thématique, technologique, etc.) devraient avoir un plus grand ancrage au sein des réseaux de soutien régionaux.

La manière la plus simple et la plus judicieuse de générer des synergies positives entre les conseillers/coaches régionaux et les conseillers en innovation de la CTI passerait par un cumul de fonctions des acteurs impliqués. Le réseau de coaching issu de ce cumul de fonctions faciliterait une intégration des instruments de promotion nationaux et régionaux à l'échelon entrepreneurial (principe « *no wrong doors* »).

2. S'agissant de la fixation des thèmes et de l'organisation de réseaux thématiques nationaux, il faut partir du principe que les régions lancent leurs propres initiatives, à l'exemple des cleantech ou des nanotechnologies. Ces initiatives régionales peuvent aussi être cofinancées par la NPR. Ce serait une bonne chose qu'on applique, ici aussi, le principe du cumul des fonctions par une personne ou une organisation.
3. Les intervenants sont financés et guidés par la CTI dans le cadre de leur fonction de conseiller en innovation de la CTI ou de membre de réseaux thématiques nationaux. Cela s'applique, à l'inverse, aux acteurs régionaux. Quel pilotage retenir en cas de cumul de fonctions ?
4. Dans le cadre des règlements d'organisation des systèmes d'innovation régionaux, certains points tels que l'obligation d'informer et la politique d'attribution des coaches/conseillers devraient être réglés. L'expérience a montré qu'il s'agit là d'un point sensible pour les cantons concernés et les organisations de promotion locales.
5. Au niveau fédéral, le SECO est responsable des interfaces avec les cantons et les régions. Dès lors, la coordination entre la CTI et les régions doit être assurée par le SECO (la CTI a un interlocuteur).
6. La question d'un programme de promotion technologique spécifique pour les secteurs économiques traditionnels devrait être examinée par un groupe de travail mixte CTI-SECO.

Ces points doivent être discutés avec la CTI, mais aussi avec d'autres instances de la Confédération, notamment avec le secteur Relations internationales de l'OFFT et Euresearch.

La coordination entre les instances nationales du SECO et de la CTI, d'une part, et les systèmes d'innovation régionaux, d'autre part, peut être schématisée comme suit :



Au sein de cette organisation, le SECO assume la tâche centrale de coordination entre les régions et la CTI. Il incombe donc au SECO d'œuvrer pour le respect des règles de coopération, tant du côté des régions que de celui de la CTI. Pour l'élaboration des thèmes des réseaux, le SECO peut communiquer à la CTI les expériences faites dans le cadre des initiatives régionales et, inversement, mieux informer les régions sur les initiatives nationales. Ces questions et bien d'autres peuvent être discutées et décidées au sein du groupe de travail mixte SECO-CTI. Ce dernier représente par conséquent le pendant organisationnel de la gouvernance des systèmes d'innovation régionaux.

Pour assurer une harmonisation verticale et un développement commun de la promotion de l'innovation avec les régions, le SECO a l'ambition de mettre sur pied un « sounding board », composé de leaders d'opinion en provenance des régions et au sein duquel la CTI aurait également un siège.